

RELEVÉ AU MAGNÉTOMÈTRE À TERRE-NEUVE

M. Higgins:

Quelles mesures a-t-on prises pour donner suite à la demande de Terre-Neuve de faire effectuer un relevé au magnétomètre de la province?

M. Prudham:

Aucune. Le 15 février 1950, le géologue du gouvernement de Terre-Neuve demandait qu'un relevé aérien au magnétomètre fût effectué à l'égard d'une région de Terre-Neuve sise au sud de la baie Notre-Dame. Les moyens limités dont nous disposions à l'époque ne nous ont pas permis de nous rendre à cette demande. La province de Terre-Neuve ne nous a pas soumis de nouvelle demande de ce genre.

Comme le gouvernement fédéral ne dispose que d'un seul instrument aéroporté pour tout le Canada et comme cette façon d'effectuer des relevés est encore à l'essai, nous n'avons pas tenté de faire de tels relevés par province. Cependant, nous accordons une attention spéciale aux régions géologiques où ces essais donneront, croyons-nous, les meilleurs résultats.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES ORGANISMES D'ÉTAT

M. Black (Cumberland):

1. Depuis le 1^{er} avril 1950 jusqu'à ce jour, par province, combien d'immeubles ont été achetés par (i) le ministère de la Défense nationale, (ii) le ministère de la Production de défense, (iii) les sociétés de la Couronne, (iv) tout autre ministère du gouvernement, en indiquant a) l'emplacement, b) le prix d'achat, c) le nom du vendeur, d) la date de l'achat, dans chaque cas?

2. Quels travaux de transformation ou de construction nouvelle a-t-on entrepris ou autorisés à l'égard de l'un quelconque de ces immeubles depuis son achat?

3. Quelle somme a-t-on dépensée jusqu'à ce jour à l'égard de chacun desdits immeubles a) pour l'aménagement, b) pour l'administration et l'entretien, c) pour les frais globaux encourus jusqu'à ce jour?

4. A-t-on loué l'un ou l'autre de ces immeubles depuis qu'on en a fait l'acquisition? Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quelles conditions?

L'hon. M. Bradley: Monsieur l'Orateur je crois savoir que le représentant de Cumberland (M. Black) a l'intention de modifier sa question. S'il voulait bien le faire maintenant, peut-être pourrions-nous obtenir plus tôt les renseignements.

M. l'Orateur: Rayée?

L'hon. M. Claxton: Non, non; l'honorable représentant a eu l'amabilité de terminer la troisième partie de la question par le mot "immeubles". On omettra les mots "a) pour l'aménagement, b) pour l'administration et

[M. Benidickson.]

l'entretien, c) pour les frais globaux encourus jusqu'à ce jour." A cette condition, la question sera transformée en ordre de dépôt de documents.

M. Black (Cumberland): Oui; le ministre et son adjoint parlementaire ont causé de l'affaire avec moi, et je suis heureux de me rendre à leur demande.

M. l'Orateur: La question n° 5 est transformée en ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. Claxton: Oui.

LOCATION DE TERRES DANS LES RÉSERVES INDIENNES DES PRAIRIES

M. Bryce:

A quelles personnes a-t-on loué des terrains indiens dans les réserves indiennes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta au cours des années 1949, 1950 et 1951?

CHEMINS DE FER NATIONAUX

MESURE TENDANT AU REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET À L'ÉMISSION DE TITRES EN REMPLACEMENT

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à pourvoir au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation, des chemins de fer Nationaux du Canada et à l'émission de titres portant la garantie du Dominion du Canada à l'égard de ce remboursement, pour un montant global en principal n'excédant pas deux cents millions de dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. (*Rires*) Il s'agit d'une question de forme. Si nous devons observer la forme, il faudrait l'observer correctement. Vu que le Gouverneur général est absent du pays (*Rires*) et qu'il a confié le grand sceau à M. le juge Kerwin et l'a désigné administrateur, cette approbation n'aurait-elle pas dû être donnée au nom de Son Excellence l'Administrateur plutôt qu'au nom de Son Excellence le Gouverneur général?

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je crois que cette mesure a été soumise il y a quelque temps; mais, si cela peut faire plaisir à mon honorable ami, je replacerai volontiers les mots "Son Excellence le Gouverneur général" par "Son Excellence l'Administrateur".

M. Knowles: Puis-je demander lequel de ces messieurs a été consulté?